

Conditions Générales de Vente (CGV)

1. Objet et domaine d'application

Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise GEAE BATIMENT. Elles constituent une dérogation aux dispositions de la Norme NF P 03-001. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées. GEAE BATIMENT se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de son marché.

2. Conclusion du marché

L'offre de GEAE BATIMENT est valable 1 mois à compter de sa date. Acceptée dans ce délai, elle constitue le marché. Un exemplaire signé a valeur contractuelle. Le client doit informer l'entreprise par lettre recommandée s'il finance par crédit, sinon il perd le bénéfice des lois relatives au crédit.

3. Conditions du marché

Les travaux seront conformes aux normes et DTU en vigueur. Les dérogations excluent les garanties. L'assurance couvre uniquement la responsabilité de l'entreprise. Le délai d'exécution commence à réception de l'acompte. Il peut être prolongé selon la norme NF P 03-001. Le client met gratuitement à disposition l'eau, l'électricité, les accès et espaces de stockage nécessaires.

4. Rémunération de l'entreprise

Les prix sont estimatifs. La facturation finale sera établie sur la base des travaux réellement exécutés. Un nouveau devis sera présenté si les travaux sont réalisés plus de 3 mois après le devis initial.

5. Travaux supplémentaires, urgents ou imprévisibles

Tout travail non prévu explicitement dans l'offre est considéré comme supplémentaire. Un avenant signé est exigé. En cas d'urgence, l'entrepreneur peut prendre des dispositions conservatoires.

6. Hygiène et sécurité

L'entrepreneur n'effectue pas de travaux dangereux sans mise en place des systèmes de prévention réglementaires.

7. Réception des travaux

La réception est demandée par l'entreprise et prononcée par le client, avec ou sans réserves. À défaut, elle est automatique à la prise de possession. Le refus doit être motivé par lettre recommandée sous 3 jours.

8. Paiements

Paiement selon l'échéancier suivant : 40% à la commande, 30% à l'ouverture du chantier, 30% en milieu de travaux, 10% à la fin. Paiement sous 8 jours. Pas d'escompte. Pénalité de retard : 1,5x le taux d'intérêt légal. Suspension des travaux possible en cas de non-paiement.

9. Garantie de l'entreprise

L'entrepreneur reste propriétaire de l'ouvrage jusqu'au paiement complet. En cas de travaux > 20 000 € HT, le client doit fournir un cautionnement sous 15 jours. Sans cela, les travaux ne commencent pas.

10. Propriété intellectuelle

Les études et devis restent la propriété de GEAE BATIMENT. Ils ne peuvent être communiqués, reproduits ou utilisés sans autorisation écrite.

11. Contestations

En cas de non-respect du marché, une mise en demeure est adressée. Les litiges sont portés devant le Tribunal de Commerce de Sens (89), après saisie éventuelle de l'Office du BTP de Bourgogne pour avis.